

Cher parent,

Vous avez choisi de faire appel au réseau babysitting de la ville de Pleurtuit pour trouver votre babysitter. L'Espace Jeunes vous remet donc ce livret d'accompagnement.

Il vous donnera des informations pratiques essentielles liées à l'emploi d'un(e) babysitter.

Embaucher un(e) babysitter : c'est trouver un mode de garde occasionnel après l'école, en soirée, le mercredi ou durant les vacances scolaires. C'est surtout établir une relation de confiance avec une personne qui va passer du temps avec vos enfants... Et ça, ce n'est pas rien !

A l'Espace Jeunes, vous pourrez vous inscrire sur notre fichier et consulter plusieurs profils de babysitter correspondant à votre demande.

A vous de contacter les babysitters qui vous intéressent, de les rencontrer et de trouver la perle rare pour vous mais surtout pour vos enfants !

N'oubliez pas que les babysitters ne sont pas des professionnels de l'enfance, mais des personnes motivées, parfois débutantes qui attendent de vous des recommandations claires... et qui requièrent surtout toute votre confiance !

Le babysitting n'est qu'une solution de dépannage et permet de garder vos jeunes enfants à domicile.



RESEAU BABYSITTING CHARTRE du savoir travailler ensemble



Le réseau babysitting proposé par la ville de Pleurtuit est un service gratuit mettant en relation les babysitters et les parents - tous pleurtuisiens - qui cherchent une garde occasionnelle pour leurs enfants. Il peut être une aide et un accompagnement pour un premier emploi.

La ville n'est en aucun cas l'employeur de ces jeunes, aucun contrat ne les lie. C'est aux parents et aux babysitters de se mettre d'accord sur les termes de l'embauche.

Le service se dégage de toutes responsabilités en cas de problèmes entre parents et babysitters.

Les babysitters faisant appel à ce service s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec les parents, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour),
- Respecter le domicile de la famille et sa vie privée,
- Être disponible à tout instant pour les enfants, et joignable pendant la garde,
- Être ponctuel, poli, attentif, et « propre » (hygiène).
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Tenir compte des consignes et recommandations des parents,
- Avertir en cas de problèmes,
- Prévenir suffisamment à l'avance d'un empêchement,
- Respecter la présente charte.

Les familles faisant appel à ce service s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec le babysitter, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour),
- Respecter le babysitter et sa vie privée, être à son écoute,
- Laisser ses coordonnées,
- Rester joignable pendant la garde,
- Veiller à la sécurité du babysitter,
- Prévenir suffisamment à l'avance d'un empêchement, ou de quelconques problèmes,
- Payer immédiatement après la prestation (sauf accords des parties)
- Raccompagner le babysitter en cas d'heure tardive,
- Respecter la présente charte.

Quelques aspects pratiques

Déclarer son/sa babysitter

Il est important de déclarer votre babysitter pour :

- Être en règle vis-à vis de la loi (le travail au noir est interdit !)
- Permettre à votre employé(e) de bénéficier de tous ses droits sociaux
- Être couvert en cas d'accident.

Pour cela, deux moyens :

- Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Mode de paiement conçu pour simplifier vos démarches, il remplace à la fois le bulletin de salaire et le contrat de travail.

Plus d'informations : www.cesu.urssaf.fr

- Une déclaration classique par le biais d'un contrat de travail rédigé par vos soins et envoyé à l'URSSAF.

Plus d'informations sur la convention collective du particulier employeur consultable sur www.fepem.fr

Le moyen de paiement le plus simple est le Chèque Emploi Service Universel.

Assurance et responsabilité

Lorsqu'un accident survient, en tant qu'employeur vous devez prévenir votre assurance.

En cas de transport des enfants, une attention particulière doit être apportée aux assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur doit payer une assurance risque professionnelle.

Il vous appartient aussi de **vérifier que le babysitter bénéficie d'une assurance « responsabilité civile »** avec extension de garantie « garde d'enfants à titre onéreux ».

Rémunération

N'hésitez pas à aborder avec le/la babysitter la question du tarif horaire pour éviter tout malentendu.

Le tarif horaire s'établit librement entre le babysitter et les parents mais ne peut pas être inférieur à 9,40 € brut de l'heure +10% de congés payés.

Heures de travail effectif / Heures de présence responsable

1 heure de présence responsable équivaut aux 2/3 d'une heure de travail effectif soit 40 mn.

Les heures de travail responsable sont les heures durant lesquels les enfants dorment.

EXEMPLE

Le babysitter arrive à 19 h et s'occupe des enfants jusqu'à 20 h 30.

Cela représente 1 h 30 de travail effectif.

Il reste ensuite jusqu'à 23 h pendant que les enfants dorment

2 h 30 de présence responsable

Au total il aura travaillé 3 h 10 : 1 h 30 + 40mn x 2,5

Contrat de travail

Lors de l'embauche, le contrat de travail, quelle que soit sa durée, est signé par l'employeur et l'employé. Un exemplaire est remis à ce dernier. Le contrat indique entre autre :

- La nature du travail
- La durée
- Les horaires de travail
- La rémunération

Une simple lettre suffit du moment qu'elle contienne tous les éléments et soit signée des deux parties.

Les aides financières

L'utilisation des Chèques Emploi Service Universel donne droit à une réduction d'impôts pouvant atteindre la moitié des sommes versées au babysitter (salaire + charges) dans la limite d'un plafond de 12 000 €, soit une réduction maximale de 6 000 €.

D'autres aides (la PAJE, l'AGED) sont possibles dans le cadre d'une garde d'enfant à domicile.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'antenne CAF la plus proche de chez vous, ou sur Internet, sur le site : www.caf.fr, rubrique : Toutes les prestations.



Rencontrer son/sa babysitter

Les premiers contacts

Avant la première garde, une rencontre préalable est préférable

- pour vous
- pour votre enfant
- pour le babysitter

Elle permet à chacun d'apprendre à se connaître.

C'est le moment de dire clairement à votre babysitter ce que vous attendez de lui.

Vous pourrez faire une première visite des lieux où les gardes se dérouleront et spécifier les informations importantes.

Voici les tâches que vous pouvez demander à votre babysitter :

- Prendre en charge vos enfants à la sortie de l'école ou d'une activité extrascolaire.
- Faire les demandes au personnel éducatif, les consignes particulières
- Participer à la prise du goûter, du dîner...
- Réchauffer le repas ou le préparer
- Aider au devoir si besoin
- Accompagner aux activités, sorties, promenades, jeux, éveil...
- Aider à la toilette, prise de douches ou de bains
- Aider au coucher



Pour une garde réussie

Quelques conseils d'organisation pratique à la venue d'un babysitter

Informez le babysitter de votre organisation familiale :

- Les rituels de votre enfant : doudou, lumière pour dormir, histoires, alimentation...
- Les consignes à respecter : ce qui est ou non autorisé (TV, jeux, sucreries...)
- Les numéros de téléphone nécessaires, fixes et mobiles les vôtres, amis et voisins de confiance, les urgences, les pompiers, le médecin...

Effectuez une visite des lieux en indiquant au babysitter où se trouve et comment fonctionne ce qui est important :

- La pharmacie : prévoyez une petite trousse contenant le nécessaire pour nettoyer une plaie, soigner une bosse, protéger un bobo. Le baby-sitter pourra également la prendre avec lui en sortie.
- Le carnet de santé de votre enfant et les éventuels traitements médicaux (médicaments, doses, fréquence de la prise...).
- Le ou les robinets d'arrivée d'eau - Le compteur électrique - L'arrivée de gaz, ouverture et fermeture...

Il est important de préciser au babysitter les éventuels problèmes de santé de l'enfant pour éviter les mauvaises surprises et savoir gérer en cas de problème.

Des petits détails à ne pas oublier...

- Si votre babysitter garde vos enfants à l'heure du repas, il faut prévoir un repas pour lui également.
- S'il n'a pas de véhicule, demandez-lui si vous devrez le raccompagner à son domicile après 22h ...

N'hésitez pas à prévoir une fiche récapitulative avec

- les numéros de téléphone,
- le goûter et/ou repas à donner,
- les horaires à respecter,
- le programme prévu, les lieux où se rendre...

CONTACT

Réseau Babysitting
Ville de Pleurtuit

Espace Jeunes
rue des Frères Lumières
35730 PLEURTUIT
Tél. 02 23 15 87 29

Mail : espacejeunes@pleurtuit.com

